

Plan de lutte 2021-2022

162 - École Marie-de-l'Incarnation

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 216

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Julie Rivard

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Julie Rivard

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Nathalie Tellier, enseignante

Sylvio Mandard, enseignant spécialiste

Stéphanie Beaudet, psychoéducatrice

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Un QES sera passé au début du mois de mai 2022	2022-05-09

Forces du milieu
<p>Les surveillants portent des bretelles fluo afin d'être plus visibles et mieux se disperser dans la grande cour.</p> <p>Les enfants connaissent la méthode de résolution de conflits.</p> <p>Tout le personnel de l'école s'implique dans la sécurité des enfants à l'école et aux alentours.</p>

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<p>Insultes fréquentes entre les enfants;</p> <p>Situations de violence banalisées;</p> <p>Les situations problématiques se produisent le plus souvent dans la cour, aux récréations et sur l'heure du midi.</p>	<p>Assurer le climat scolaire sain et bienveillant.</p> <p>Augmenter les interventions systématiques des adultes témoins lors de situation d'intimidation ou de violence, dans les moments de transition ou non-structurés (intervention sur le champ, surveillance active)</p> <p>Les élèves adopteront les comportements attendus enseignés lorsqu'une situation de violence/intimidation/conflit surviendra.</p>

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<p>Nombres de formulaires reçus après une situation de violence</p>	<p>Chaque adulte témoin d'une situation violente remplira un formulaire.</p> <p>Les TES compileront le tout et à chaque 2 mois, rencontre du comité plan de lutte pour ajuster nos interventions.</p>

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Que les enfants s'adressent immédiatement à un adulte lorsqu'une situation de violence apparaît.</p> <p>Que les enfants adressent un message clair à l'auteur du geste afin d'arrêter le mauvais comportement.</p> <p>Que les adultes de l'école interviennent sur le champ lorsqu'un comportement inapproprié se produit.</p> <p>Que tous les acteurs de l'école respectent le code de vie ainsi que le plan de lutte.</p>	<p>Enseigner systématiquement les comportements attendus dans tous les groupes (enseignants, TES en soutien);</p> <p>Modéliser les comportements auprès des élèves en les accompagnant sur la cour;</p> <p>Surveiller activement les enfants en se déplaçant dans la cour;</p> <p>S'assurer que les méthodes d'intervention soient les mêmes tant au service de garde qu'en présence enseignant dans un souci de cohérence.</p>	<p>Animer des ateliers spécifiques sur la gestion de la colère et de la résolution des conflits avec un sous-groupe d'élèves (psychoéducatrice/TES)</p> <p>Déplacement sécuritaire des groupes en présence d'un adulte lors des moments de transition.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Informers les parents que toutes les situations sont prises au sérieux;

Informers les parents des enfants impliqués lorsqu'une situation d'intimidation/violence se produit à l'école;

Sensibiliser les parents sur les sujets de conflit/taquinerie/intimidation par des capsules d'information dans le journal de l'école;

Diffuser le plan de lutte de l'école et son évaluation sur le site internet.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Dès qu'un événement se produit, l'élève doit aller voir un adulte pour raconter ce qui vient de se passer.	Les parents doivent communiquer avec l'école s'ils sont témoins et/ou détiennent des informations en lien avec des situations d'intimidation/violence.
Si un élève est témoin d'un événement, il doit aussi aller voir un adulte.	Les parents doivent collaborer avec les intervenants de l'école afin de trouver des solutions si leur enfant est impliqué dans une telle situation.
L'élève est tout de suite pris en charge par un intervenant de l'école.	Rendre accessible le plan de lutte sur le site Web de l'école et y déposer une fiche de signalement.

Pour les membres du personnel et les partenaires

Dès que les membres du personnel sont témoins d'une situation d'intimidation/violence, ils doivent remplir une fiche de signalement sur le padlet et la remettre à la direction.

Ils doivent assurer la sécurité immédiate des élèves impliqués suite à une situation.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement par la fiche de signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Informer la direction de l'évaluation de la situation.
5. Contacter les parents pour les informer de la situation.
6. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
7. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
8. Consigner les informations dans la fiche de suivi.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions - Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin - Rencontre avec l'intervenant scolaire - Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...) - Référence aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres) - Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les élèves concernés des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. - Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. - Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. - Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité - Consigner les informations dans la fiche de suivi

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec l'intervenant scolaire - Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...) - Référence aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres) - Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les élèves concernés des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. - Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. - Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. - Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité - Consigner les informations dans la fiche de suivi

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Rédiger un plan d'intervention
- Assurer le suivi afin que la situation ne se reproduise pas

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.</p> <p>Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Excuses, gestes de réparation - Réflexion guidée lors d'un temps désigné - Travaux communautaires - Perte de privilège - Perte d'autonomie - Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police - Suspension interne / externe - Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du Centre de services scolaire (mesures exceptionnelles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les élèves concernés des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. - Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. - Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. - Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité. - Consigner les informations dans la fiche de suivi.